

## Questions au Feuilleton

## LE CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES DE WHITESHELL

## Question n° 1723—M. Francis:

Le Centre de recherches nucléaires de Whiteshell, au Manitoba, a-t-il été déclaré zone protégée en juin 1974 et, dans l'affirmative, pourquoi?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond: Le Centre de recherches nucléaires de Whiteshell au Manitoba, a été déclaré lieu protégé par une ordonnance de la Commission de contrôle de l'énergie atomique datée du 18, décembre 1962. Une nouvelle ordonnance de désignation a été rendue en juin 1974 pour que soit observé l'article 14 du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique qui est entré en vigueur le 4 juin 1974. La raison pour laquelle un lieu est désigné comme lieu protégé est énoncée au paragraphe 14(1) du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique.

## L'ASSURANCE DES CENTRALES NUCLÉAIRES

## Question n° 1726—M. Francis:

Des compagnies d'assurances canadiennes ont-elles refusé d'offrir une police d'assurance de 75 millions de dollars aux centrales nucléaires autorisées au Canada, les indemnisant en cas d'accident nucléaire et, dans l'affirmative, le gouvernement assurera-t-il l'indemnisation en pareils cas?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond: La Nuclear Insurance Association of Canada est prête à offrir une assurance de 75 millions de dollars aux exploitants de centrales nucléaires du Canada. Tant que la loi sur la responsabilité nucléaire ne sera pas en vigueur, les exploitants n'ont pas l'obligation de s'assurer. Présentement, les centrales nucléaires qui n'appartiennent pas à l'Énergie atomique du Canada Limitée sont indemnisées par l'Énergie atomique du Canada Limitée pour toute responsabilité envers une tierce partie qui pourrait résulter d'un accident nucléaire.

## LE NIVEAU SÉCURITAIRE DE L'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

## Question n° 1728—M. Francis:

Le directeur de la radioprotection a-t-il dit que le niveau sécuritaire de radiation n'est qu'une question d'opinion et non de recherche scientifique et, dans l'affirmative, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources informera-t-il le peuple canadien de la manière dont la Commission de contrôle de l'énergie atomique a établi des niveaux acceptables d'exposition à la radiation?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Les experts internationaux estiment en général que la recherche scientifique n'a pas permis d'établir un niveau de rayonnements en deçà duquel il serait possible d'affirmer que les dangers pour la santé sont nuls. Voici un extrait des recommandations de la Commission internationale de Protection contre les Radiations: «On prend pour acquis que toute exposition aux rayonnements comporte un risque d'effets nocifs. Cependant, à moins que l'homme désire éviter toute activité impliquant l'exposition à des rayonnements ionisants, il doit constater qu'il existe divers niveaux de risque et il doit limiter la dose de rayonnement à un niveau pour lequel le risque encouru est jugé acceptable pour l'individu et pour la société en tenant compte des avantages qu'apportent de telles activités». Ces recommandations ont été acceptées par la Commission de con-

trôle de l'énergie atomique pour l'établissement des niveaux admissibles d'exposition aux rayonnements.

## LES DROITS DE QUAI EN SOUFFRANCE

## Question n° 1744—M. Forrestall:

Au sujet de la réponse à la question n° 455, le ministre de la Consommation et des Corporations considère-t-il que le taux annuel de 120 p. 100, imposé pour les droits de quai en souffrance dus au Conseil des ports nationaux, est un bon exemple à donner au secteur privé en ce qui concerne le taux d'intérêt que ce dernier pourrait demander aux consommateurs ayant des comptes en souffrance et, a) dans l'affirmative pourquoi, b) dans la négative, pourquoi?

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Comme le ministre des Transports l'a dit, en réponse à la question 455, le droit de quai en souffrance constitue une sanction, en vue de prévenir l'abus d'un privilège. C'est une opération commerciale. Des considérations bien différentes se présentent quand il s'agit d'opérations de consommation où le vendeur cherche assez souvent à encourager plutôt qu'à décourager l'emploi du crédit.

## LA SUBVENTION DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA À L'ÉGARD DE L'ÉTUDE DES SIGNALÉMENTS D'OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

## Question n° 1756—M. Halliday:

1. Le Conseil des Arts du Canada a-t-il accordé \$6,000 pour l'étude des signalements d'objets volants non identifiés au Canada et, dans l'affirmative, le Conseil savait-il que le gouvernement des États-Unis a dépensé plus d'un demi-million de dollars entre 1966 et 1968 pour une étude approfondie d'hommes de science compétents sur des signalements de ce genre, y compris ceux du Canada, et qu'on en a conclu qu'il n'existe pas de preuve justifiant la poursuite de l'investigation scientifique à ce sujet (Rapport Condon).

2. Le Conseil a-t-il consulté les fonctionnaires du Conseil national des recherches sur l'opportunité de subventionner une telle étude?

**L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État):** Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Le Conseil a attribué \$6,000 à M. John B. Musgrave, aux termes du programme Explorations, pour lui permettre de cataloguer et d'interpréter les informations parues dans le journaux, revues et publications d'histoire locale canadienne au sujet de phénomènes aériens insolites et d'interroger les personnes qui ont été témoins de ces phénomènes, surtout avant 1947. Cette attribution était fondée sur des appréciations obtenues de quatre scientifiques indépendants qui connaissaient sans doute le rapport Condon: le directeur du département d'astronomie d'une université américaine, le directeur du Mutual U.F.O. Network (É.-U.), un spécialiste en biologie, et le directeur du Canadian U.F.O. Report.

2. Non. Le Conseil n'a pas cru cela nécessaire pour les raisons suivantes: a) le candidat possède de solides connaissances dans le domaine de l'histoire de la science et, en particulier, de l'histoire de l'astronomie puisqu'il a fait des études dans ce domaine dans deux universités américaines importantes, et poursuit présentement des travaux scientifiques tout en enseignant à l'Université Athabasca d'Edmonton; b) il s'agit d'une étude essentiellement historique plutôt que scientifique.

## LA STRATÉGIE D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE

## Question n° 1767—M. Epp:

1. Quels nouveaux programmes sont considérés comme des programmes d'emploi communautaire?

2. Quel pourcentage des personnes qui seront employées pendant la